Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRETE 2019-DDT/SABE/EAU n°82 en date du 21 octobre 2019
abrogeant l'arrêté du 13 septembre 2019
au sein de la zone de gestion « Sarre »
dans le département de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles relatives aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre II du livre III,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle;

Vu l'arrêté régional n°2017-451 du 08 juin 2017 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral 2017- DDT /SABE/EAU n°50 du 22 juin 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Moselle en période de sécheresse,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse,

Vu le bulletin de suivi d'étiage de la Région Grand Est n°20 du 15/10/2019 publié par la DREALGrand Est.

Considérant que les débits des cours d'eau de la zone de gestion « Sarre » se sont sensiblement améliorés et ne justifient plus de limiter les usages de l'eau,

Considérant les conclusions du comité sécheresse restreint du 21 octobre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 :Abrogation

L'arrêté préfectoral 2019-DDT/SABE/EAU n°73 du 13 septembre 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau en situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Sarre » dans le département de la Moselle est abrogé.

Article 2 :Date d'entrée en vigeur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 :Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de cet arrêté est affiché dans les mairies concernées du département de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 : Exécution

le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
la Directrice Territoriale Nord Est de Voies Navigables de France,
le Directeur départemental des territoires,
la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
la déléguée territoriale de la Moselle de l'Agence régionale de la santé,
le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Sous-Préfet de Thionville
Secrétaire Général par intérim

Thierry HEGAY

Annexe – Liste des communes de la zone d'alerte SARRE dans le département de la Moselle

Arrondissement de Forbach-Boulay

ALSTING	HELLIMER
ALTRIPPE	HENRIVILLE
BAMBIDERSTROFF	HOMBOURG-HAUT
BARST	HOSTE
BEHREN-LES-FORBACH	KERBACH
BENING-LES-SAINT-AVOLD	LACHAMBRE
BERIG-VINTRANGE	LANING
BERVILLER-EN-MOSELLE	LAUDREFANG
BETTING	LEYVILLER
BISTEN-EN-LORRAINE	L'HOPITAL
BISTROFF	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
BOUCHEPORN	MACHEREN
BOUSBACH	MAXSTADT
CAPPEL	MERTEN
CARLING	METZING
COCHEREN	MORSBACH
COUME	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
CREUTZWALD	OBERVISSE
DALEM	OETING
DIEBLING	PETITE-ROSSELLE
DIESEN	PETIT-TENQUIN
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	PORCELETTE
ERSTROFF	RACRANGE
ETZLING	REMERING
FALCK	ROSBRUCK
FAREBERSVILLER	SAINT-AVOLD
FARSCHVILLER	SCHOENECK
FOLKLING	SEINGBOUSE
FOLSCHVILLER	SPICHEREN
FORBACH	STIRING-WENDEL
FREMESTROFF	TENTELING
FREYBOUSE	TETERCHEN
FREYMING-MERLEBACH	THEDING
GRENING	TROMBORN
GROSTENQUIN	VALLERANGE
GUENVILLER	VALMONT
GUERTING	VARSBERG
HAM-SOUS-VARSBERG	VILLING
HARGARTEN-AUX-MINES	ZIMMING

Arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins

ABRESCHVILLER	HELLERING-LES-FENETRANGE	NIDERVILLER
ALBESTROFF	HEMING	NIEDERSTINZEL
ARZVILLER	HERANGE	NITTING
ASPACH	HERMELANGE	OBERSTINZEL
AZOUDANGE	HERTZING	PLAINE-DE-WALSCH
BARCHAIN	HESSE	POSTROFF
BASSING	HILBESHEIM	RECHICOURT-LE-CHATEAU
BEBING	HOMMARTING	REDING
BELLES-FORETS	HOMMERT	RENING
BENESTROFF	HONSKIRCH	RHODES
BERMERING	IBIGNY	RICHEVAL
BERTHELMING	IMLING	RODALBE
BETTBORN	INSMING	ROMELFING
BICKENHOLTZ	INSVILLER	RORBACH-LES-DIEUZE
BOURGALTROFF	KERPRICH-AUX-BOIS	SAINT-GEORGES
BOURSCHEID	LAFRIMBOLLE	SAINT-JEAN-DE-BASSEL
BROUDERDORFF	LANDANGE	SAINT-JEAN-KOURTZERODE
BROUVILLER	LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN	SAINT-QUIRIN
BUHL-LORRAINE	LANGATTE	SARRALTROFF
CONTHIL	LANGUIMBERG	SARREBOURG
CUTTING	LENING	SCHALBACH
DIANE-CAPELLE	LHOR	SCHNECKENBUSCH
DOLVING	LIDREZING	TORCHEVILLE
DOMNOM-LES-DIEUZE	LIXHEIM	TROISFONTAINES
FENETRANGE	LORQUIN	TURQUESTEIN-BLANCRUPT
FLEISHEIM	LOSTROFF	VAHL-LES-BENESTROFF
FOULCREY	LOUDREFING	VASPERVILLER
FRANCALTROFF	MAIZIERES-LES-VIC	VECKERSVILLER
FRAQUELFING	MARIMONT-LES-BENESTROFF	VIBERSVILLER
FRIBOURG	METAIRIES-SAINT-QUIRIN	VIEUX-LIXHEIM
GIVRYCOURT	METTING	VIRMING
GONDREXANGE	MITTERSHEIM	VITTERSBOURG
GOSSELMING	MOLRING	VOYER
GUINZELING	MONTDIDIER	WALSCHEID
GUNTZVILLER	MUNSTER	WALTEMBOURG
HARREBERG	NEBING	WINTERSBOURG
HARTZVILLER	NEUFMOULINS	XOUAXANGE
HATTIGNY	NEUFVILLAGE	ZARBELING
HAUT-CLOCHER	NIDERHOFF	ZILLING

Arrondissement de Sarreguemines

ACHEN	MEISENTHAL
BETTVILLER	MONTBRONN
BINING	MOUTERHOUSE
BITCHE	NELLING
BLIESBRUCK	NEUFGRANGE
BLIES-EBERSING	NOUSSEVILLER-LES-BITCHE
BLIES-GUERSVILLER	OBERGAILBACH
BOUSSEVILLER	ORMERSVILLER
BREIDENBACH	PETIT-REDERCHING
ENCHENBERG	PUTTELANGE-AUX-LACS
EPPING	RAHLING
ERCHING	REMELFING
ERNESTVILLER	REMERING-LES-PUTTELANGE
ETTING	REYERSVILLER
FRAUENBERG	RICHELING
GOETZENBRUCK	RIMLING
GROSBLIEDERSTROFF	ROHRBACH-LES-BITCHE
GROS-REDERCHING	ROLBING
GRUNDVILLER	ROPPEVILLER
GUEBENHOUSE	ROUHLING
HAMBACH	SAINT-JEAN-ROHRBACH
HANVILLER	SAINT-LOUIS-LES-BITCHE
HASPELSCHIEDT	SARRALBE
HAZEMBOURG	SARREGUEMINES
HILSPRICH	SARREINSMING
HOLVING	SCHMITTVILLER
HOTTVILLER	SCHORBACH
HUNDLING	SCHWEYEN
IPPLING	SIERSTHAL
KALHAUSEN	SOUCHT
KAPPELKINGER	VOLMUNSTER
KIRVILLER	WALDHOUSE
LAMBACH	WALSCHBRONN
LE VAL-DE-GUEBLANGE	WIESVILLER
LEMBERG	WILLERWALD
LENGELSHEIM	WITTRING
LIEDERSCHIEDT	WOELFLING-LES-SARREGUEMINES
LIXING-LES-ROUHLING	WOUSTVILLER
LOUPERSHOUSE	ZETTING
LOUTZVILLER	